

# Directive relative aux revêtements perméables

Cette directive précise les surfaces considérées comme perméables et semi-perméables, dont fait mention le RPACom aux art. 12 al. 2, 13 al. 3, 14 al. 3, 97 al. 1, 119 al. 4, 128 al. 1.

## 1. Généralités

La mise en place d'un revêtement perméable permet de faciliter la rétention des eaux de surface. Certains de ces revêtements peuvent être végétalisés. Ils contribuent ainsi à la biodiversité locale et à la réduction de la température du sol.

## 2. Principes

- L'installation d'un revêtement perméable peut se faire dans une multitude de situation, y compris en remplacement d'une surface imperméable.
- Tout aménagement impliquant une modification de l'infiltration de l'eau nécessite une autorisation de la Ville de Renens.
- Les revêtements dont la végétalisation est possible sont priorités.

## 3. Choix

Les critères déterminants pour le choix du type de revêtement sont :

- la perméabilité ;
- la catégorie des utilisateurs (piétons/cyclistes/type de véhicules/...) ;
- la plus-value écologique ;
- la pente du terrain ;
- la fréquence d'utilisation ;
- l'entretien ;
- la valeur esthétique ;
- le coût d'installation et d'entretien.

#### 4. Exemples

Sont considérés comme perméables (P) ou semi-perméables (SP) les revêtements suivants :

Type de revêtement	P/SP	Images d'illustration
Revêtements végétaux : gazon, prairie, plantes tapissantes	P	
Écorces et copeaux de bois	P	
Gravier végétalisé	SP	
Revêtements meuble minéraux : gravier, concassé, ...	SP	
Platelage en bois	SP	
Dalle gazon (plastique)	SP	
Dalle gazon (béton)	SP	
Pavés à joints ouverts engazonnés ou gravillonnés	SP	

Béton poreux	SP	
--------------	----	---

Sont considérés comme imperméables les revêtements suivants :

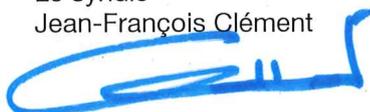
Type de revêtement		Images d'illustration
Pavés perméables	Imperméable	
Enrobé poreux et bitume à liant végétal	Imperméable	
Dalle gravier (béton)	Imperméable	

Le service compétent peut admettre d'autres revêtements qu'il juge équivalent.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2023

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Jean-François Clément




Le secrétaire municipal  
Michel Veyre

